

Conseil syndical
Séance du 11 juillet 2019

Délibération n°1-2019-11-07

**Convention de prestations « action citoyenneté
numérique au sein des collèges pour l'année
scolaire 2019 - 2020 »**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERE (suppléant de Robert DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE

Excusés :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 74,875/100

Date de la convocation : 2 juillet 2019

VU le 3^{ème} alinéa de les articles L 5111-1 et R 5111-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la coopération locale,

VU le schéma départemental des usages numériques (SDUN) voté à l'unanimité le 15 décembre 2016 par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) 2019-2020 voté le 12 avril 2019 (Délibération n° 02-001) par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la convention d'objectif et de moyens entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat La Fibre64 adoptée le 21 février 2019,

VU la délibération n°9-2019-21-02 du 21 février 2019 portant adoption des conventions de prestations de service entre le Syndicat La Fibre64 et ses membres,

VU la convention de prestation de services en matière d'usages numériques signée le 2 juillet 2019 entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte La Fibre64,

Précédemment accompagné par l'Agence Départementale du Numérique (ADN), le Département s'appuie désormais sur La Fibre64 pour la mise en œuvre de sa politique publique de développement des usages numériques dont le numérique éducatif.

A cette fin, La Fibre64 souhaite poursuivre, en 2019-2020, l'expérimentation consacrée à la sensibilisation à la citoyenneté numérique des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Cette expérimentation a été conduite de février à fin avril 2019 en faisant appel à divers partenaires dont le réseau Cyber-base de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO). Le Réseau Cyber-base, service de la CCLO, a pour mission principale de faciliter l'accès à Internet et d'accompagner l'ensemble de la population dans les usages numériques. Le réseau conçoit et entreprend régulièrement des actions plus spécifiques en faveur d'un développement de la citoyenneté numérique de tous les publics. La CCLO est un acteur ressource majeur de la citoyenneté numérique sur lequel La Fibre64 souhaite s'appuyer.

La sensibilisation à la citoyenneté numérique est l'un des axes du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC 2019 – 2020). Le PAEC est un document d'orientation stratégique qui définit les grands axes qui structurent l'offre éducative départementale en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN). Son action « Action 17 : citoyenneté numérique » s'inscrit dans l'axe 3 « promouvoir l'éducation à la citoyenneté » du PAEC 2019-2020.

L'objectif de la reconduction de cette expérimentation est de faire appel à de nouveaux partenaires en vue de déployer cette action plus largement à partir de la rentrée 2020-2021. La CCLO a accepté de renouveler son engagement en le formalisant au sein d'une convention de partenariat.

En tant que membre de La Fibre64 et conformément à l'article 3 de la convention de prestation de services susmentionnée, « *La Communauté de communes Lacq-Orthez et le Syndicat Mixte pourront*

être mobilisés en vue de mener ensemble des projets d'expérimentation pour la préfiguration et le développement des services numériques ».

A ce titre, la CCLO sera mobilisée pour intervenir auprès d'un ou plusieurs collèges, privé ou public, de son territoire dans la limite de 10 interventions au regard des demandes des établissements pour l'année scolaire 2019-2020.

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention de prestations « action citoyenneté numérique au sein des collèges pour l'année scolaire 2019 – 2020 » jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité des présents la Convention de prestations « action citoyenneté numérique au sein des collèges pour l'année scolaire 2019 - 2020 » entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et la Communauté des communes de Lacq-Orthez annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer la convention susnommée.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019

Conseil syndical
Séance du 11 juillet 2019

Délibération n°2-2019-11-07

Soutien à l'organisation du salon Intelligence artificielle Pau, édition 2019

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERE (suppléant de Robert DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE

Excusés :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 74,875/100

Date de la convocation : 2 juillet 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

CONSIDERANT l'impact de l'intelligence artificielle dans le domaine des politiques publiques,

Après une première édition encourageante, l'association Intelligence Artificielle (IA) de Pau organise du 11 au 13 octobre à Pau la seconde édition d'un salon dédié à l'intelligence artificielle.

La Science des données prend un rôle croissant et majeur dans la sphère économique et politique et les médias s'en emparent. La multiplication du volume de données disponibles, la puissance de calcul qui s'accroît, l'investissement des géants de l'internet (GAFA + BATX) dont le modèle économique est basé sur la donnée, sont les principaux développeurs de cette science. Pour autant, cet enjeu n'est pas l'apanage des GAFA et l'Intelligence Artificielle est de plus en plus présente au sein des collectivités pour accompagner le pilotage des politiques publiques.

La Fibre64 a, depuis son origine, placé les données (la data) au cœur de son projet au moyen d'une offre de services portant sur leur hébergement, sauvegarde, souveraineté, diffusion et valorisation (open data), protection (RGPD) notamment.

En tant qu'acteur local structurant du numérique, La Fibre64 propose de soutenir cette initiative locale sur l'IA via un financement de 4 700€ par le fonds usages de la Délégation de Service Public (DSP). Les crédits sont inscrits au budget du Syndicat. Cette participation permet au Syndicat Mixte La Fibre64 de bénéficier d'un espace de réflexion pour développer l'une de ses missions.

En effet, l'évènement se présentera en deux temps : une journée de conférences et tables rondes suivi d'un week-end intensif de « hackathon », concours orienté sur l'exploitation des données ("Data Challenge") pour lequel La Fibre64 proposera un sujet de recherche aux étudiants présents.

Le rayonnement ambitionné pour cette seconde édition du salon est le Grand Sud-Ouest autour des Départements 32, 40, 64, 65.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité des présents la Convention de Soutien à l'organisation du salon Intelligence artificielle Pau, édition 2019 entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et l'Association intelligence Artificielle annexée à la présente délibération ;

Octroie un financement de 4 700€ ;

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer la convention susnommée et à prendre et signer tout acte relatif à la mise en place de la subvention de sponsoring.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019

Conseil syndical Séance du 11 juillet 2019

Délibération n°3-2019-11-07

**Prototypage des solutions numériques avant
leur déploiement à tout ou partie des membres**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 15h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERE (suppléant de Robert DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE

Excusés :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 74,875/100

Date de la convocation : 2 juillet 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération n°9-2019-21-02 en date du 21 février 2019 adoptant les conventions de prestations de service entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres,

VU les conventions en matière d'usages numériques signées avec les membres du Syndicat La Fibre64,

VU la délibération n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Fondés sur les principes de mutualisation, les partenariats signés entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres actent le processus d'expérimentation en quasi-régie pour la mise en place de services fonctionnels administratifs profitables à tous.

Concomitamment, le règlement du fonds usages susvisé prévoit les modalités d'éligibilité des projets et d'administration du fonds.

Enfin, entre février et juin 2019, une étude a été menée par La Fibre64 auprès de ses membres afin que ceux-ci expriment les besoins en termes de solutions numériques auxquels le Syndicat devra répondre en priorité. Il est convenu que la plupart des services seront financés au moyen du fonds usages de la DSP.

Avant de déployer auprès de tout ou partie des membres une solution identifiée pour chaque besoin, une étape de prototypage sous le pilotage d'un membre avec l'accompagnement du Syndicat semble à la fois nécessaire et utile. Nécessaire, afin de pouvoir sécuriser l'allocation du fonds usages en appréciant la solution technique envisagée au regard de la réalité des collectivités d'une part ; utile, d'autre part, car la phase de création d'un pilote de la solution avec un ou plusieurs membres permettra de réajuster la solution si nécessaire, avant sa proposition de généralisation à tout ou partie des membres. La phase pilote pourra aussi permettre d'ajuster les nécessités d'organisation interne des membres ainsi que l'offre d'accompagnement du Syndicat. Il est proposé, pour chaque phase pilote, un retour étayé de la collectivité pilote en comité technique, basé sur son retour d'usage et l'expertise technique de La Fibre64.

Le choix du ou des pilotes de la solution numérique serait fonction de l'appétence du ou des membres sur le sujet identifié ainsi qu'au regard de leurs priorités et de leur agenda politique et administratif.

Les prestataires de solutions ont des réponses (pour les solutions proposées ci-après) ou seront sourcés par La Fibre64, dans la mesure du possible, via consultation et mise en concurrence, échanges techniques, démonstrations et devis. Un ou deux prestataires pourront être retenus dans cette phase de prototypage.

Le fonds usages sera mobilisé pour cette étape avant de le mobiliser ultérieurement pour la phase de déploiement à l'ensemble des membres concernés.

Des pilotes ont été identifiés pour tester les solutions numériques, dès la fin du 3ème trimestre 2019 (cf. annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité des présents la méthodologie de prototypage des solutions numériques avant leur déploiement ;

Approuve les membres pilotes pressentis pour prototyper les premières solutions numériques, selon la liste annexée à la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019

Conseil Syndical Séance du 11 juillet 2019

Délibération n°4-2019-11-07

**Subventions pour l'équipement de
raccordement non filaire à Internet**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil Syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 15h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERE (suppléant de Robert DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE

Excusés :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 73,75/100

Date de la convocation : 2 juillet 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat Mixte LA FIBRE64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 15 dossiers sont éligibles à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'un équipement satellitaire.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents d'accorder des subventions à 15 bénéficiaires, pour un montant global de **2 249 €**.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Jacques Lasserre".

Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019

Conseil Syndical

Séance du 11 juillet 2019

Délibération n°5-2019-11-07

Soutien à l'AFEST : action de formation en situation de travail pour le déploiement de la fibre optique

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERE (suppléant de Robert DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE

Excusés :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 148,625/200

Date de la convocation : 2 juillet 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64 et modification des statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n° 15-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le Règlement Insertion Formation emploi métiers de l'Aménagement numérique,

Le projet de déploiement de la fibre optique sur 100% du territoire est une véritable opportunité pour les demandeurs d'emplois des Pyrénées-Atlantiques d'intégrer de nouveaux métiers. Une collaboration avec les acteurs de l'emploi du département, initiée il y a plus d'un an et formalisée par la Charte départementale pour le développement, la structuration et l'accompagnement à l'emploi et à la formation dans le cadre du déploiement de la fibre trouve aujourd'hui une traduction opérationnelle.

En effet, les organismes de formation, CentrePerf et le GRETA, se sont associés avec des entreprises sous-traitantes mobilisées sur la construction du réseau de premier établissement en fibre optique et des agences d'intérim pour répondre à un appel à projet d'action de formation en situation de travail (AFEST) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'AFEST repose sur :

- Une mise en situation de travail permettant d'expérimenter dans un objectif de formation : 70% de temps en entreprise, 30% en centre de formation
- Une phase de mise à distance ou phase réflexive, de confrontation de son activité avec un tiers au regard des attendus de l'activité ; phase itérative tout au long de l'AFEST
- Une ingénierie pédagogique conduisant à une formalisation des apprentissages, à une structuration des contenus
- Une ingénierie d'accompagnement de l'apprenant par un « référent », accompagnateur formé ad hoc

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires des minimas sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique.

Au total, 78 personnes seront formées sur l'action AFEST entre le 03 septembre 2019 et le 31 décembre 2020, réparties de la sorte :

PEIS*	Intitulé des formations	Nombre de stagiaire	Durée	GRETA/CAFOC	Intitulé des formations	Nombre de stagiaire	Durée
2	Implantation pose de poteaux	20	245 h	1	Raccordeur	10	245 h
1	Tirage de câble - Raccordeur FTTH	20	245 h	1	Tirage de câble + 1 ^{er} niveau de soudure	10	245 h
1	Soudeur – raccordeur FTTH	10	245 h	1	Formation Accompagnateur AFETS Interne - CAFOC	8	21 h
		50				28	

Afin de pouvoir réaliser ces actions et d'équilibrer le budget, les porteurs de projet sollicitent le soutien du Syndicat Mixte à hauteur de 44 535,92 €.

Plan de financement :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	63518,86 €
Fond Social Européen	95278,29 €
Syndicat Mixte - La Fibre64	44535,92 €
Agences d'intérim	23520,00 €
Total	226853,07 €

Le règlement d'utilisation du Fonds Insertion Formation-emploi aux métiers de l'Aménagement numérique susvisé a notamment pour objet le financement d'actions et de projets permettant l'acquisition de compétences sur les nouveaux métiers de la fibre optique et l'accès à l'emploi pour les publics les plus éloignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Décide à l'unanimité des présents de soutenir le projet de l'AFEST pour la fibre optique au moyen du fonds Insertion/Formation à hauteur maximale de 44 535,92 €.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/07/2019

Conseil Syndical

Séance du 11 juillet 2019

Délibération n°6-2019-11-07

**Convention de mise à disposition
de personnels départementaux**

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis à 15h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERE (suppléant de Robert DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Jean ARRIUBERGE

Excusés :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/20

Nombre de suffrages exprimés : 148,625/200

Date de la convocation : 2 juillet 2019

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 12 et 14,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 et 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération départementale n° 04-007 du 29 juin 2018 adoptant le dispositif de mise à disposition de personnels départementaux auprès du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération départementale n° 04-010 du 17 mai 2019 adoptant la convention de mise à disposition de deux agents départementaux auprès du Syndicat Mixte La Fibre64,

Le Département et les 10 EPCI à fiscalité propre des Pyrénées-Atlantiques ont créé en mai 2018 un Syndicat mixte ouvert, structure de portage du projet d'aménagement numérique du territoire.

Douze agents avaient été mis à disposition de La Fibre64 durant la première année et un agent était missionné par le Département pour renforcer l'équipe. Il convient aujourd'hui de régulariser des situations existantes au moyen d'une nouvelle mise à disposition et de la régularisation d'une convention pour un agent qui l'était déjà. Ainsi, il vous est présenté une convention pour deux agents pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2021 pour l'un et du 18 septembre 2018 au 30 juin 2021 pour l'autre.

La convention de mise à disposition fixe les modalités de gestion des agents concernés par leur collectivité d'origine et la clause de remboursement des charges par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

Adopte à l'unanimité des présents la convention de mise à disposition des deux agents départementaux annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer cette convention avec le Département.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019

Jean-Jacques LASSERRE